

quand on crée des difficultés qui sont des obstacles à l'éducation qu'ils veulent donner à leurs enfants conformément à leurs convictions religieuses.

13° Les soussignés, tout en pétitionnant comme ils le font aujourd'hui, repoussent toute idée d'ingérence au milieu des partis politiques ou dans la direction des affaires purement politiques et séculières. Le but unique qu'ils se proposent est d'assurer aux catholiques la protection dont ils ont besoin pour l'accomplissement de leurs obligations religieuses. C'est là l'objet unique de la pétition qu'ils adressent au gouverneur-général en conseil et c'est dans ce but unique qu'ils demandent aux honorables membres du Sénat et aux membres des Communes du Canada, à quelque parti qu'ils appartiennent de vouloir bien les aider dans le règlement de la difficulté actuelle.

C'est pourquoi vos pétitionnaires prient humblement Son Excellence le gouverneur-général en conseil :

1° De désavouer l'acte de Manitoba, 57 Vict., ch. 28 (1894) et intitulé : *An act to amend the public schools act.*

2° De donner telles directions et prendre telles mesures que Son Excellence le gouverneur-général en conseil croira les plus propres à apporter soulagement aux maux dont souffrent les catholiques romains de la province de Manitoba, par suite des lois scolaires passées dans leur province, en 1890.

3° De communiquer avec le lieutenant-gouverneur des territoires du Nord-Ouest, afin que les ordonnances soient modifiées de façon à corriger les griefs dont se plaignent les catholiques du Nord-Ouest, et qui sont le résultat de l'ordonnance No. 22 sanctionnée à Regina le 31 décembre 1892 et vos pétitionnaires, comme c'est leur devoir, ne cesseront de prier.

Série de lettres sur une question palpitante d'intérêt

UNE DIGRESSION.

Il m'est impossible, cette semaine, de continuer la publication de mes lettres, vu que nos lecteurs me pardonneraient difficilement de leur laisser ignorer plus longtemps les événements considérables qui se déroulent avec rapidité, tendant à confirmer les révélations du Dr Bataille, ainsi que je l'avais prévu et annoncé dans ma première lettre. Certes, je ne prétends pas être tenu pour prophète ; il suffit de savoir que la Providence ne fait jamais les choses à demi, pour faire semblable prédiction, sans craindre un échec. Du moment que, par suite de mes études, j'étais convaincu de la sincérité du Dr Bataille, qui n'est certes pas un halluciné, je devais croire aussi que Notre Seigneur Jésus-Christ ferait en sorte que ces révélations, amenées d'une manière si extraordinaire, reçussent une confirmation suffisante pour éclairer la conscience des fidèles, informer l'Eglise des complots que l'enfer trame contre elle, et mettre tous les chrétiens de bonne volonté en garde contre les dangers de l'heure présente.